

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 22 juillet 2024**

Date de convocation :  
15/07/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.*

Date d'affichage :  
16/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Excusés : 3

Absents : 2

Votants : 7

*Présents* Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

*Excusés* : Marie-José LIGOUZAT, Jérémie MONGELLAZ, Laetitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS.

*Absents* : Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte**

**A - Rappel de l'ordre du jour**

1. Approbation du PV de la réunion du 05/06/2024
2. Décision modificative n°1 au budget communal 2024
3. Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2024
4. Renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers
5. Convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés sur le territoire d'Arlysière
6. Dénomination d'une voie communale
7. Compte rendu délégation au maire
8. Questions diverses

**B - Secrétaire de séance**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Monsieur Thierry TEYPAZ a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Délibération n° 2024-D031 – Approbation du procès-verbal du 05 juin 2024**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal au conseil municipal du 10 avril 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2024

**Délibération n° 2024-D32 – Décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-D20 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 clôturant le budget annexe les Panissats ;

Vu la délibération n° 2024-D21 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant que le budget annexe des Panissats, clôturé le 10 avril 2024, laisse apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement, il y a lieu de transférer ces résultats au budget principal 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (7 voix pour) :**

➤ Approuve la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2024 arrêtée comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D 023 - Virement à la section investissement		24171.46 €		
R 002- Résultat de fonctionnement reporté				82 695.60 €
R 7022/70 - Coupe de bois			40 000.00 €	
R 73223/73 - Fonds départ. des DMTO (TADE)			18 524.14 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 171.46 €</b>	<b>58 524.14 €</b>	<b>82 695.60 €</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 171.46 €</b>		<b>24 171.46 €</b>	
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>Investissement</b>				
D 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	189 306.86			
D 2041512 - Subv. Enfouissement réseau EDF		98 478.32		
D 212/21 - Opération 112 - Agencement et aménagement		35 000.00		
D 2151/21 - Opération 112 - Réseaux de voirie		55 000.00		
D 203/20 - Opération 120 - Frais d'étude		8 000.00		
D 2151/21 - Opération 120 - Réseaux de voirie		17 000.00		
D 276348/041 - Solde avance BA Panissats		189 306.86		
R 021 - Virement de la section fonctionnement				24 171.46 €
R 168748/041 - Solde avance BA Panissats				189 306.86 €
*	189 306.86 €	402 785.18 €	0.00 €	213 478.32 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>213 478.32 €</b>		<b>213 478.32 €</b>	

**Délibération n° 2024-D33 – Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2024.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Vu le budget primitif voté par délibération n° 2024-D21 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 ;

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les travaux d'aménagement de la place du Cernix et les travaux de voiries suite aux intempéries de novembre et décembre 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 3 établissements financiers et après analyse des offres il apparaît que l'offre de prêt de La Banque Postale est la plus avantageuse et la mieux adaptée au besoin de financement de la commune.

Considérant l'offre de prêt de La Banque Postale énoncée ci-dessous, d'un montant de 500 000 € et après avoir pris connaissance des conditions générales version CG-LBP-2023-14 :

Principales caractéristiques :

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Mode d'amortissements : Constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.92 %
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt



- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (7 voix pour) :**

- Décide de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 500 000 euros ;
- D'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.
- De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et la demande de réalisation de fonds.

#### Délibération n° 2024-D34 – Renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

*Monsieur le Maire rappelle que fin 2019 les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont eu l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».*

*L'objectif de cette convention étant d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarif, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.*

*C'est dans ce cadre, qu'une première convention entre les communes de Crest-Voland, de Cohennoz, de la communauté d'agglomération Arlysère et de l'Etat a été signée le 03 février 2020.*

*Suite au bilan de la convention réalisée en avril 2024, il a été décidé de formaliser le renouvellement de la convention suivant l'article 47 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016, pour une nouvelle période de 3 ans.*

*Les actions proposées sont les mêmes que dans le contrat précédent car un délai de 3 ans ne suffit pas pour mener à bien ces actions, à savoir :*

- *A l'échelle des deux communes*
  - *Faciliter l'installation en résidence principale les saisonniers souhaitant vivre et travailler à l'année sur notre territoire*
  - *Continuer à étudier les possibilités de préemption des logements de petites surfaces*
  - *Creuser la question des logements vacants malgré la pression foncière exercée par les acquéreurs de résidences secondaires*
  - *Organiser une réunion avec Action Logement.*
- *A l'échelle de la commune de Cohennoz*
  - *La commune souhaite mener à bien la construction du bâtiment collectif du Grand Duc avec 8 logements permanents et 3 logements saisonniers.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- *Approuve le renouvellement de la convention pour logement des travailleurs saisonniers, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention,*

#### Délibération n°2024-D35 - Habitat et Logement : gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSERE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSERE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion :

- Déléguée au bailleur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- Confirme avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus,
- Accepte les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant
- Donne son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSERE, aux conditions susmentionnées ;
- Indique le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation :
  - Déléguée au bailleur
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier

#### **Délibération n° 2024-D36 – Dénomination d'une voie nouvelle**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 22 novembre 2013 où le conseil municipal a approuvé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire n°07308821D1001 délivré le 6 avril 2021 à la Société SCCV Le Hameau du Cernix, prévoit la construction de 2 chalets collectifs sur les parcelles n° C832, C834 et C1481, qu'une nouvelle voie va être créée et demande à l'assemblée de dénommer cette voie bien qu'elle restera une voie privée.

Monsieur le Maire précise que la délibération n°2023-D26 du 6 juin 2023 dénommant cette nouvelle voie « chemin de Nicole » a fait l'objet d'une réclamation de la part d'un habitant qui souhaite que sa dénomination soit modifiée.

Après discussion, il est proposé d'annuler la délibération n°2023-D26 du 6 juin 2023 et de renommer cette nouvelle voie « chemin du Bouvreuil » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- Annule la délibération n°2023-D26 du 6 juin 2023 ;



- Approuve la dénomination de la voie nouvelle desservant les futures constructions sur les parcelles n° C832, C834 et C1481 « chemin du Bouvreuil » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

### Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision 2024-DC05 En date du 05/06/2024	Portant sur l'aménagement de la place du Cernix 2 <sup>ème</sup> tranche – Marché de travaux – Lots volets roulants – Attribué à l'entreprise CHAMIOT MAITRAL Montant HT : 18 239.10 €
---	---

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Autorisations d'urbanisme : Tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme délivrées.

### Questions diverses

1 – Aménagement de la place du Cernix : Les toilettes publics qui étaient installés sur la place du Cernix ont été déplacés route des Moulins. Le raccordement aux réseaux sera effectué prochainement. La boîte postale et le défibrillateur ont été déplacés sur le bâtiment d'accueil touristique, route des Moulins. Un nouveau bassin sera installé sur la place. L'élagage de l'arbre a été réalisé ce matin.

2 – Courrier de M. François Mailet souhaitant acquérir le terrain au bord de la route de Juliette pour son stationnement. Le conseil refuse sa demande d'acquisition.

3 – Nouvelle route du Pont de Fer : Les travaux de la partie amont de la route sont en cours de finition. Le géomètre doit intervenir pour réaliser le relevé de la nouvelle route

4 – Enfouissement des réseaux aux Panissats : En attente de devis

5 – Installation de la fibre optique : Les travaux sont en cours sur la route des Panissats

6 – Entretien des voiries : Le débroussaillage des accotés de voiries est en cours  
Refaire les cunettes et apporter du tout-venant sur la route de la Palette  
Trous en formation route de la Combette et route de Juliette

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Christian EXCOFFON